

Séance du 24 février 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°24022026D09

Objet : Acquisition foncière de la parcelle A1589 auprès de l'indivision Girard-Madoux

Date de la convocation et de l'affichage : 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 24 février 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Séverine DEBERNARDI
Jean-Luc PLAGNOL	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Aly DIARRA

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des déplacements

La Communauté de communes Cœur de Savoie porte le projet d'extension de la zone de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie. Ce projet nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe. Par un arrêté préfectoral SCCP n°2-2026 du 14 janvier 2026, Madame la Préfète de la Savoie a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet.

Dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale sollicitée pour le projet, il est prévu la mise en œuvre d'une mesure de compensation « MC3 » qui consiste en la mise en place de mesures agri-environnementales sur une période de 30 ans évolutive à 50 ans en compensation des surfaces de prairie détruites.

A l'occasion de la proposition d'une promesse et compte tenu de la durée de l'Obligation Réelle Environnementale (30 ans) l'indivision GIRARD-MADOUX, propriétaire de la parcelle A1589, a fait part de sa volonté de vente à la commune plutôt que de signature d'un contrat constitutif d'ORE. Cette parcelle représente une surface totale de 1996m².



Parcelle	Contenance m ²	Situation	Propriétaires	Prix
A 1589	1996	Les Gorges	Indivision Girard-Madoux Martine, Francine et Marie-Claire	1996€

La commune est déjà propriétaire de parcelles dans le secteur Les Puits – Bon de Loge. Cette parcelle intéresse donc la commune pour l'intégrer dans son patrimoine, étant immédiatement adjacente à d'autres propriétés communales.

La Communauté de communes financera les frais d'acte administratif pour l'acquisition de la parcelle (420€ HT). En contrepartie, la commune s'engage au paiement du prix du terrain auprès du propriétaire et à la mise à disposition de l'ensemble de ses terrains figurant dans le périmètre dans le cadre de la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) pour la mise en œuvre des mesures agri-environnementales.

Vu l'arrêté préfectoral SCCP n°2-2026 du 14 janvier 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention dans les termes et montants définis ;
- **DIT** que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général de Collectivités Territoriales, la commune sera représentée lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Annexe : Périmètre des mesures agri-environnementales Secteur Les Puits/Bon de Loge

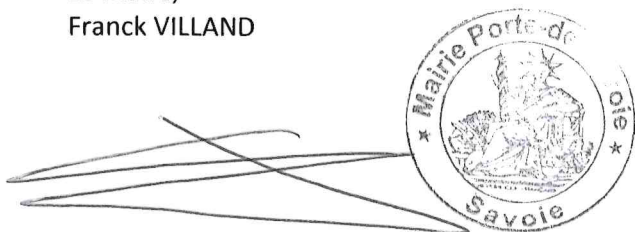


Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 24 février 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune le

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Aly DIARRA

A handwritten signature in dark ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.